

Bourse de Montréal Inc. – Modifications aux articles 1, 3, 5, 6, 8 et 9 et abrogation de l'article 10 des Règles concernant le Comité spécial de la réglementation et modifications aux articles 1, 3 et 6 des Règles concernant la Division de la réglementation

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux articles 1, 3, 5, 6, 8 et 9 et d'abrogation de l'article 10 des Règles concernant le Comité spécial de la réglementation et de modifications aux articles 1, 3 et 6 des Règles concernant la Division de la réglementation, déposés par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ces modifications visent à refléter le fait que la Bourse n'exerce plus d'activités de réglementation de membres depuis le transfert de ces activités à l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM »). Elles visent également à actualiser les Règles concernant le Comité spécial de la réglementation et les Règles concernant la Division de la réglementation.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2008-03-14, Vol. 5, n° 10).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 14 avril 2008, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Élaine Lanouette
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514. 395.0337, poste 4356
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4356
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : elaine.lanouette@lautorite.qc.ca